

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Adopté

N° AC34

AMENDEMENT

présenté par
M. Proença, rapporteur, Mme Bellamy, rapporteure et M. Sorre, rapporteur

ARTICLE 6

Après le mot :

« harcèlement »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa unique :

« et de lutte contre les discriminations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier une disposition ajoutée en séance au Sénat par voie d'amendement, qui paraît à la fois mal rédigée et redondante par rapport au début de l'article 6 : la publication de la charte vaut engagement à respecter les conditions d'emploi précisées dans ladite charte.